

Règlements de la Municipalité de  
Saint-Liboire

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC LES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 355-23**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 342-22 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS  
MUNICIPAUX**

---

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*, la municipalité de Saint-Liboire a adopté le 1<sup>er</sup> février 2022, un règlement concernant la rémunération du maire et des conseillers;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la rémunération des membres de comités nommés par le conseil et par conséquent, de modifier le règlement numéro 342-22 concernant le traitement des élus municipaux;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 7 février 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 7 février 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 355-22 modifiant le règlement 342-22 concernant le traitement des élus municipaux et de décréter ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 MEMBRES DE COMITÉS NOMMÉS PAR LE CONSEIL**

Les citoyennes, citoyens et les élus nommés par le Conseil pour participer à un Comité, ont droit à la rémunération suivante soit pour toute présence à une séance du Comité convoquée pour tous les membres à titre de rémunération de base 27 \$ et allocation de dépenses 13 \$.

**ARTICLE 3 APPLICATION**

La directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION**

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-LIBOIRE, CE 7 MARS 2023.**

---

Yves Winter,  
Maire

---

Nadine Lavallée,  
Greffière-trésorière adjointe

Avis de motion : 07 février 2023  
Dépôt du projet de règlement : 07 février 2023  
Adoption du règlement : 07 mars 2023  
Avis public : 08 mars 2023  
Entrée en vigueur : 08 mars 2023